

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1395224

Dénomination : SARL "B.C.F."
n° de gestion : 1994B02267
n° d'identification : 399 144 229
n° de dépôt : A2010/018834
Date du dépôt : 30/12/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 24/12/2010

SARL B.C.F.
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 €
Siège Social : Rue de Ribosi – 31490 LEGUEVIN
R C S TOULOUSE : 399 144 229 (1994 B 2267)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DU 24 DÉCEMBRE 2010

Le 24 décembre 2010 à 11 heures 30, les associés de la SARL B.C.F., Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 € divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation préalable et verbale de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien BERNE, en sa qualité de gérant en exercice.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
DEUX CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci.....275

Le Président constate qu'est également présente à la réunion après avoir émargé la feuille de présence en entrant en séance :

- Madame Carole FALCO épouse BERNE, propriétaire de
DEUX CENT VINGT-CINQ parts sociales, ci225

- TOTAL DES PARTS présentes ou représentées, ci500
sur un total de 500 parts composant le capital social

Le Président constate ensuite et successivement que :

- les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts formant le capital social et ayant droit de vote,
- l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins, s'agissant de décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport écrit de la gérance,
- le texte des résolutions,
- les statuts à jour,
- le projet d'acte de résiliation de location-gérance,
- le projet d'acte de vente de fonds artisanal.

SB

CB

Puis le Président passe à l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de la gérance sur les opérations inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée,
- constatation de la régularité des convocations et de la tenue de l'assemblée,
- résiliation amiable et conventionnelle du contrat de location gérance,
- autorisation d'acquisition du fonds artisanal appartenant à Monsieur Jean-Pierre FALCO,
- extension sous condition suspensive de l'objet social,
- modification sous condition suspensive de l'article 2 des statuts,
- pouvoirs à conférer pour la signature des actes et l'établissement des formalités,
- questions diverses

Le Président de séance déclare ensuite qu'étant assuré de la présence de son co-associé, il n'a pas jugé nécessaire de la convoquer par lettre recommandée avec avis de réception, mais que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, notamment le rapport de la gérance et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ont été adressés en temps utile audit associé, outre qu'ils ont été tenus à sa disposition au siège social pendant le délai légal de quinze jours ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration dans les termes de la première résolution soumise au vote des associés.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par le gérant et président de séance sur les opérations inscrites à l'ordre du jour. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de la communication aux associés plus de quinze jours avant la présente assemblée :

- du rapport de la gérance ;
- du texte des résolutions ;

et par voie de conséquence de la régularité de la convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'acte, autorise la résiliation amiable et conventionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'acte de location-gérance en date du 26 novembre 1994 conclu avec Monsieur Jean-Pierre FALCO, et ce sans indemnité de part ni d'autre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

SB
CB

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'acte, autorise l'acquisition du fonds artisanal appartenant à Monsieur Jean-Pierre FALCO moyennant le prix de 200 000 €, avec prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2011, sous la condition suspensive de l'acquisition du fonds artisanal appartenant à Monsieur Jean-Pierre FALCO :

- motoculture de plaisance, cycles, motocycles.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la quatrième résolution qui précède, et sous la condition suspensive de l'acquisition du fonds artisanal appartenant à Monsieur Jean-Pierre FALCO, décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2011 l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet en France et dans tous les pays, à titre sédentaire ou ambulant :

- toutes opérations commerciales de vente de véhicules neufs et occasions, réparations, carrosserie, peinture ; vente de pièces, pneus, huiles ; contrôle anti-pollution, dépannage, remorquage, motoculture de plaisance, cycles, motocycles, commissions et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, l'exploitation de licences et de marques, soit pour son compte, soit comme commissionnaire ou mandataire de tous tiers ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs :

- à Monsieur Sébastien BERNE pour signer l'acte de résiliation de location-gérance, l'acte d'acquisition du fonds artisanal et le bail commercial,
- au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, notamment de dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après signatures du gérant et de l'associé non gérant.

Le Gérant associé :
Sébastien BERNE



L'associé non gérant :
Carole FALCO épouse BERNE

